

Arrondissement
de Torcy

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Canton de
Pontault-Combault

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 38
Excusés : 1
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TARD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUZ - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame FILLION .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Madame FILLION à Monsieur MARANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIOT Sophie

Ref : Direction de l'Aménagement et du Développement Durables

Objet: Rapport annuel 2025 de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Pontault-Combault

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°2023_06_09-25 en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société SEMACO en qualité de délégataire de la concession de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville,

CONSIDERANT que cette concession a été consentie pour une durée initiale de deux ans et qu'à l'issue de cette période, elle est reconduite, à compter du 11 juillet 2025, pour une durée ferme d'un an, puis par tacite reconduction, par périodes successives de trois mois, dans la limite d'une durée maximale de reconduction de trois ans, soit jusqu'au 10 juillet 2028 au plus tard,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public (DSP) indique dans son article 21 que le délégataire est tenu de remettre à la commune un rapport annuel d'activité,

CONSIDERANT que ce rapport, qui porte sur les conditions d'exécution de l'exercice précédent, précise notamment les éléments suivants : les informations relatives à l'exploitation des marchés, la situation du personnel, les informations techniques et financières et qu'il doit être accompagné d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 de la DSP relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville, à savoir le marché de la gare et de la place Aragon (Ocil) figurant en annexe,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au Conseil municipal le rapport annuel des délégations de service public.

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement / travaux du 17 septembre 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 de la DSP relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville, joint en annexe.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261002-2026_09_28-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 2 octobre 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault